



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_025

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Mise en place de commissions

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

#### Vu :

- Vu l'article 6 des statuts du SMIGIBA approuvés par arrêté inter-préfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 ;
- Vu l'article 31 du règlement intérieur du SMIGIBA actualisé par délibération du SMIGIBA n°DE\_2025\_032 du 11 septembre 2025 ;
- La délibération du comité syndical n°DE\_2026\_021 en date du 21 mai 2026 portant élection des membres

du bureau ;

**Considérant :**

- L'importance de mettre en place des instances de concertation thématiques au sein du SMIGIBA, appelées « commissions » ;
- La nécessité de préciser les élus membres de ces instances ;
- Le pilotage de ces commissions par un élu référent du SMIGIBA sous le contrôle du président ;
- Le règlement intérieur qui précise :

De façon ponctuelle ou permanente, des commissions de travail sont constituées pour le bon fonctionnement du syndicat. Les commissions sont constituées par décision du Comité Syndical, précisant sa nature (ponctuelle ou permanente) et son objet. Elles doivent permettre l'expression pluraliste.

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur. Elles peuvent désigner en leur sein un rapporteur, qui en accord avec le Président du Syndicat, pourra présenter en Comité syndical le rapport proposé à délibération.

A la demande de la majorité des membres d'une commission permanente, le Président est tenu de la convoquer.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le secrétariat et l'animation sont assurés par un membre du personnel qui assiste de plein droit à toutes les réunions.

Les commissions sont composées à minima :

- **Du Président du Syndicat ou d'un Vice-Président**
- **De deux autres membres du bureau**

Les membres du Comité Syndical peuvent, au sein de ces commissions, se faire accompagner autant que de besoin, par les agents de leur intercommunalité-membre d'origine.

Selon l'objet de la commission, le Comité Syndical peut prévoir lors de sa création, d'inviter des personnalités qualifiées extérieures au Comité syndical.

Les commissions peuvent entendre ponctuellement, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées extérieures au Comité syndical.

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

- **DE VALIDER** la composition des commissions de la manière suivante (**en gras** : élu référent de la commission) :

| Commissions<br>(Elu référent en gras)                                                                                    | Président /<br>Vice-président | Bureau                                                               | Élus du conseil<br>syndical            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Travaux et études                                                                                                        | - <b>P. Buquet</b>            | - AM Gros<br>- E. Lyobard<br>- G. Crémillieux                        | - J. Boutry<br>- P. Tomczak            |
| Finances – Comptabilité                                                                                                  | - E. Lyobard                  | - <b>J. Francou</b><br>- L. Tardy<br>- G. Crémillieux                | - R. Gay<br>- D. Rouit                 |
| Natura 2000                                                                                                              | - G. Crémillieux              | - <b>G. Nicolas</b><br>- D. Rouit                                    | - F. Armand                            |
| Gestion de la ressource en eau                                                                                           | - <b>AM Gros</b>              | - G. Crémillieux<br>- L. Tardy<br>- P. Buquet-                       | - F. Armand<br>- R. Gay<br>- T. Arnaud |
| Communication / Gestion du<br>personnel / Fonctionnement du<br>syndicat (prévention, obligations<br>réglementaires, ...) | - <b>L. Tardy</b>             | - D. Rouit<br>- M. Ricou-Charles<br>- G. Crémillieux<br>- E. Lyobard |                                        |

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_026

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Durance

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

**\$1NK4C\$**

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_027

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Désignation d'un représentant au sein du conseil d'exploitation de la régie de l'EPTB du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

**Vu** l'arrêté préfectoral du Vaucluse du 16 décembre 2019 portant sur la modification des statuts du SMAVD ;

**Vu** la délibération du SMIGIBA n°DE\_2026\_018 du 21 mai 2026 portant sur l'élection du Président,

Le SMAVD a pris la décision d'organiser la mise en œuvre de ses missions d'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) en se dotant d'une Régie autonome, la « Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ».

L'instance délibérante de cette régie est un conseil d'exploitation composé pour moitié d'élus représentant les

12 gestionnaires de milieux aquatiques présents sur le bassin hydrographique et pour moitié d'élus du SMAVD.

**Considérant** que le SMIGIBA est le gestionnaire du bassin versant du Buëch, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les élus du conseil syndical afin de représenter le SMIGIBA au conseil d'exploitation de la régie de l'EPTB porté par le SMAVD.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** Madame Anne-Marie GROS, 1ère vice-présidente du SMIGIBA, comme déléguée titulaire au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles CREMILLIEUX, président du SMIGIBA, comme délégué suppléant au conseil d'exploitation de la Régie du Bassin Hydrographique de la Durance.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_028

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde-Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

**Vu** la délibération du 12/07/2012 autorisant la signature d'une convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

**Vu** la délibération n°DE\_2026\_18 du 21 mai 2026 portant sur l'élection du Président,

**Considérant** que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus,

**Considérant** l'installation du nouveau comité syndical en date du 21 mai 2026,

**Considérant** qu'il convient de désigner un nouveau délégué pour participer notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Daniel ROUIT, en qualité de délégué élu au CNAS.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_029

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Intercommunal AGEDI (Fournisseur de logiciels)

| Nombre de membres afférents au comité : | Nombre de membres en exercice : | Ayant pris part à la délibération : |
|-----------------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------|
| 13                                      | 17                              | 13                                  |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du SMIGIBA au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion du SMIGIBA au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Florent ARMAND**, délégué titulaire du SMIGIBA ;
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Gilles CREMILLIEUX**, président du SMIGIBA ;
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_030

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Désignation d'un représentant à l'association France Dignes

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde-Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

Le SMIGIBA adhère à l'association France Dignes pour bénéficier de journées techniques, de formation, d'une veille réglementaire sur les digues et de nombreux outils mis à disposition et partagés entre les adhérents (cahier des charges, modèles de convention, analyses juridiques, ...).

L'assemblée générale se déroulera le jeudi 8 octobre à Paris afin de désigner les élus membres du Conseil d'Administration de France Dignes. Cette assemblée générale sera aussi l'occasion d'une journée d'introduction à la gestion des ouvrages et de présentation du rôle d'appui de France Dignes.

**Considérant** que le nombre de représentants à France Dignes dépend du linéaire de digues gérées : 1 représentant jusqu'à 49km de digues gérés, 2 de 50 à 199km, 3 au-delà – chaque représentant a un suppléant.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** Patrick BUQUET, comme délégué titulaire à France Dignes
- **DÉSIGNE** Gilles CREMILLIEUX, comme délégué suppléant à France Dignes.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_031

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Avenant à la convention avec le département des Hautes Alpes - Réfection du pont à La Faurie

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

#### Vu :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Buëch datant du 31 mai 2018 ;
- Vu l'avenant à la Convention Cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du

bassin versant du Buëch datant du 12 février 2024 ;

- Vu la délibération n°DE\_2025\_013 du SMIGIBA validant la réalisation des dossiers réglementaires pour le compte du Département des Hautes Alpes dans le cadre du projet d'aménagement du Buëch à La Faurie ;
- Vu la délibération n°DE\_2026\_007 du 11 février 2026 portant sur la convention avec le Conseil Départemental 05 pour la maîtrise d'œuvre de la réfection du pont à la Faurie ;

**Considérant :**

- les fiche actions du contrat de rivière Eau et Climat et le projet de PAPI complet pour l'aménagement du Buëch sur la commune de La Faurie ;
- La nécessité de définir les missions imparties au SMIGIBA et au Département des Hautes-Alpes pour la réalisation du projet ;
- La demande du Département de scinder la convention en deux étapes dissociant la phase études et la phase travaux de la maîtrise d'œuvre ;
- La convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études de protection contre les crues du Grand Buëch sur la commune de la Faurie entre le Département des Hautes Alpes et le SMIGIBA signée le 01 avril 2026 ;
- La nécessité de clarifier les maîtrises d'ouvrage des travaux dans le cadre de ce projet ;
- La proposition d'avenant 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des études de protection contre les crues du Grand Buëch sur la commune de la Faurie.

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant 1 de la convention proposé par le Conseil Départemental des Hautes Alpes portant sur l'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage des travaux pour l'aménagement du Buëch à La Faurie.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_032

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Avenant au marché de travaux de dépollution à La Faurie (VERDIPOLE)

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

#### Vu :

- Vu la délibération du SMIGIBA n°DE\_2025\_031 datant du 25 juin 2025 autorisant l'engagement de l'opération de dépollution à La Faurie ;
- Vu la délibération n°DE\_2026\_012 du 10 mars 2026 portant sur l'attribution de l'opération de dépollution à l'entreprise Verdipole, pour un montant de 185 995,56 € TTC ;

**Considérant :**

- la découverte d'amiante sur le site à dépolluer ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :**

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant au marché de travaux attribué à l'entreprise VERDIPOLE pour un montant maximal de 42 000 € TTC.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_033

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la dépollution à La Faurie (ARTELIA)

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

#### Vu :

- le Code de la Commande Publique ;
- les articles L210-1 ; L211-7 ; L.215-14 à L.215-15-1 et R.215-2 à R.215-4 du Code de l'environnement ;
- la délibération du SMIGIBA N°DE\_2025\_031 datant du 25 juin 2025 autorisant l'engagement de l'opération de dépollution à La Faurie ;
- la délibération du SMIGIBA N°DE\_2025\_054 datant du 18 décembre 2025 attribuant le marché de maîtrise

d'œuvre pour les travaux de dépollution à l'entreprise ARTELIA pour un montant de 15 950 € HT ;

**Considérant :**

- les prestations complémentaires rendues nécessaires du fait de la découverte d'amiante sur le site à dépolluer ;

**Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :**

- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant maximum de 1 700 € HT.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_034

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Délégations de pouvoir au président

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

#### ANNULE ET REMPLACE

Vu la délibération n°DE\_2026\_023 datant du 21 mai 2026 et portant sur les délégations de pouvoir au président,

Le président expose que pour faciliter la gestion des affaires courantes du SMIGIBA il est proposé de modifier la délibération prise le 21 mai 2026 afin d'ajouter des délégations de pouvoir au président.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier et remplacer la délibération portant sur les délégations de pouvoir au président
- **DÉCIDE** de déléguer pour partie au président et pour la durée de son mandat les attributions énumérées par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant maximum de 25 000 euros HT ;
  - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical pour un montant maximal de 5 000 € ;
  - réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximal de 300 000 € ;
  - permettre, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical, l'attribution de subventions ;
  - ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
  - Accepter les dons et legs ;
  - Signer les conventions pour l'accueil des étudiants, des stagiaires et des apprentis et octroyer une gratification ou des conditions d'indemnités de stage, dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ;
  - Signer les conventions avec les organismes MEDICOM, CNFPT, CDG05, dans la limite des crédits ouverts au BP ;
  - Signer toutes conventions d'établissement de servitudes (et avenants) au profit ou à la charge des parcelles appartenant au SMIGIBA ;
  - Signer toutes les conventions avec les propriétaires fonciers pour mise à disposition de foncier ;
  - Signer toutes les conventions avec les propriétaires fonciers pour les travaux d'entretien du lit et des berges dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général ;
  - Signer toutes les conventions de partage et d'échange de données avec des tiers (producteurs de données ou non) ;
  - Signer toutes les conventions avec des tiers pour prêt de matériel ;
  - Signer toutes les conventions de superposition d'affectation (contexte système d'endiguement).

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### DÉLIBÉRATION N° DE\_2026\_035

Séance du 25 juin 2026

**Objet :** Délégations de pouvoir au bureau

| Nombre de membres<br>afférents au comité : | Nombre de membres<br>en exercice : | Ayant pris part à la<br>délibération : |
|--------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------|
| 13                                         | 17                                 | 13                                     |

vingt-cinq juin deux mille vingt-six à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Garde Colombe (salle du pôle environnement de la CCSB), sous la Présidence de Gilles CREMILLIEUX

**Étaient Présents :** Jacques FRANCOU, Florent ARMAND, Robert GAY, Gérard NICOLAS, Gilles CREMILLIEUX, Daniel ROUIT, Anne-Marie GROS, Eric LYOBARD, Michel RICOU-CHARLES, Lionel TARDY, Thierry ARNAUD, Patrick BUQUET, Jérôme BOUTRY

**Excusés :** Gérald GRIFFIT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Maurice BRUN, Bruno LAGIER, Bernard CODOUL, Pierre LESBROS, Patrick MICHEL, Frédéric REY, Alain FRACHINOUS, Pierre TOMCZAK

**Représentés :**

**Absents :** Gérard TENOUX

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie GROS

Vu la délibération n°DE\_2026\_034 datant du 25 juin 2026 et portant sur les délégations de pouvoir au président,

Considérant qu'il serait opportun que certains dossiers soient traités au niveau du bureau afin de limiter les délibérations en comité syndical et d'approfondir des problématiques spécifiques,

Il est proposé de déléguer pour partie au bureau les attributions énumérées par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le détail suit :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant supérieur à 25 000 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € HT ;

- Adopter ou modifier le règlement intérieur (agents) ;
- Adopter ou modifier le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de déléguer pour partie au bureau et pour la durée de son mandat les pouvoirs énumérés ci-dessus.

Le président, Gilles CREMILLIEUX



Vote :

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le  
et de sa publication le